



Nombre de membres

Séance du vendredi 25 avril 2014

en exercice: 11

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq avril à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 23 avril 2014, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.

Présents : 8

Votants: 11

Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Jérôme TROLLIET, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ

Représentés : Gilles GALLÈS, Laurence LEROY, Mayder MARAN

Secrétaire de séance : Dominique BRIFFAUT

Convocation à caractère d'urgence - DE 2014 21

Monsieur le Maire explique pourquoi le conseil municipal a été convoqué en urgence.

Les données émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, les informations des syndicats intercommunaux et le montant des contributions communales à l'EPCI sont arrivés tardivement en Mairie alors que le budget de la Commune doit être voté avant le 30 avril 2014.

C'est pourquoi, le délai de convocation était inférieur aux 3 jours francs édictés par le Code Général des Collectivités Territoriales en temps normal. En cas d'urgence, l'article L 2121-9 du CGCT permet d'abréger le délai de convocation à 1 jour franc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la notion d'urgence pour cette réunion et l'autoriser à ouvrir cette séance.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Dominique BRIFFAUT est désignée comme secrétaire de séance.

Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI - DE 2014 22

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, la collectivité étant membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué à ce Syndicat,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Après un vote, l'assemblée a désigné

Didier LAMOUREUX, Maire,

comme représentant de la collectivité audit syndicat. Il sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Désignation du délégué CNAS - DE 2014 23

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, la collectivité étant membre du CNAS, d'en désigner le délégué,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Règlement de fonctionnement adopté par le conseil d'administration du 5 juin 2013,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Centre National de l'Action Sociale (CNAS) doit y désigner un délégué,

Après un vote, l'assemblée a désigné

Mayder MARAN, Conseillère Municipale,

comme représentante de la collectivité au CNAS.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Désignation correspondante défense - DE 2014 24

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner le correspondant défense de la Commune,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité de désigner un nouveau correspondant après le renouvellement des assemblées délibérantes,

Après un vote, l'assemblée a désigné

Dominique BRIFFAUT, Conseillère Municipale,

comme correspondante défense.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation délégués OTEM - DE 2014 25

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au niveau de l'Office du Tourisme de l'Entre-deux-Mers (OTEM),

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement des assemblées délibérantes,

Après un vote, l'assemblée a désigné

*Alain COMBES délégué titulaire et
Jérôme TROLLIET délégué suppléant.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation des délégués Pays du Haut Entre Deux Mers - DE 2014 26

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au niveau du Pays du Haut Entre Deux Mers,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement des assemblées délibérantes,

Après un vote, l'assemblée a désigné

*Didier LAMOUREUX délégué titulaire et
Dominique BRIFFAUT déléguée suppléante.*

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Désignation du référent SCoT du Sud Gironde - DE 2014 27

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un référent pour représenter la commune au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Gironde,

Le Conseil municipal écoute les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement des assemblées délibérantes,

Après un vote, l'assemblée a désigné

Alain COMBES référent.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Désignation des délégués du SMER'E2M - DE 2014 28

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au niveau du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement des assemblées délibérantes,

Après un vote, l'assemblée a désigné

*Michel POSSAMAÏ comme délégué titulaire et
Jérôme TROLLIET comme délégué suppléant.*

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11*

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Désignation du délégué SDEEG - DE 2014 31

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, la collectivité étant membre du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), d'en désigner le délégué,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du SDEEG doit y désigner un délégué,

Après un vote, l'assemblée a désigné

Jérôme PANCHE, Conseiller Municipal,

comme représentant de la collectivité au SDEEG.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Désignation du délégué au SEMOCTOM - DE 2014 32

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, la collectivité étant membre du Syndicat de l'Entre deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM), d'en désigner le représentant qui interviendra comme suppléant du titulaire désigné par la Commune de Mourens,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Après un vote, l'assemblée a désigné

Frédéric ARROYO, Conseiller Municipal,

comme représentant de la collectivité au SEMOCTOM.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Désignation des délégués aux commissions de la CDC du Sauveterrois - DE 2014 33

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes du Sauveterrois a créé 8 commissions intercommunales. Dans ces groupes de travail, un membre du Conseil Municipal doit représenter la Commune.

Après discussion puis vote, le résultat est le suivant :

Développement économique et Zones d'Activités du Sauveterrois	Didier Lamouroux
Voirie, chemin de randonnées et signalétique	Michel Possamaï
Animation tourisme et promotion du territoire et obtention du label Pays d'Art et d'Histoire	Alain Combes
Animations des associations sportives et culturelles, réseau des bibliothèques et réseau écoles de musique	Frédéric Arroyo
Travaux, bâtiments et actions logements, PLH, OPAH	Jérôme Panche
Enfance, jeunesse et actions sociales	Maïté Lestage
Développement durable et développement agricole, ordures ménagères et entretien des rivières	Jérôme Trolliet
Aménagement numérique, TIC, Force +, RSP, communication et gestion des suites de la fusion	Dominique Briffaut

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Fixation des indemnités des élus - DE 2014 34

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer dans cette limite le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints de la Commune de Gornac ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 et L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 15 % au lieu de 17 % autorisés,
- 1er et 2e adjoints : 6 % au lieu de 6.6 % autorisés.

Article 2 : que cette délibération se substitue à celle prise par le conseil municipal en date du 2 avril 2008.

Article 3 : que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre "6531 - Indemnités" du budget communal.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Commission Communale des Impôts Directs - DE 2014 35

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des Services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation des contribuables proposés figurant en annexe.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
Liste de présentation établie par le Conseil municipal
de Gornac

TITULAIRES				SUPPLÉANTS			
NOMS, PRENOMS	de naissance	date	ADRESSES	NOMS, PRENOMS	de naissance	date	ADRESSES
1 - M LAMOUREUX	Didier		30 route de Coirac 33540 GORNAC	7 - Mme BLANCHETON	Arlette		8 Rue de la Poste 33540 GORNAC
2 - M COMBES	Alain		16 Route de Coirac 33540 GORNAC	8 - M CAUHAPE	Sylvain		1 Les Bois 33540 GORNAC
3 - M GALLES	Gilles		27 Route de Coirac 33540 GORNAC	9 - M FRAIS	Gilles		1 Bartholot 33540 GORNAC
4 - Mme LESTAGE	Marie-Thérèse		80 Moulin de Gonin 33540 GORNAC	10 - M FAUGERE	Lionel		10 Dambert 33540 GORNAC
5 - M LAMANT	Francis		12 Moulin de Gonin 33540 GORNAC	11 - M JEAN-LOUIS	Alain		9 Moulin de Gonin 33540 GORNAC
6 - M LUMEAU	Claude		5 Léotin 33540 SALUVETERRE DE GUYENNE	12 - Mme MENEL	Francoise		2 Tringrand 33490 Saint Martial
			(hors commune)				(hors commune)
				1 - Mme BRIFFAUT	Dominique		8 Les Hauts de Gornac 33540 GORNAC
				2 - Mme MARAN	Mayder		4 Place de la Mairie 33540 GORNAC
				3 - M POSSAMAÏ	Michel		4 Castelande 33540 GORNAC
				4 - M COURREGELONGUE	David		31 Rue de la Poste 33540 GORNAC
				5 - DUMAS	Yves		4 Chemin de Cirois 33540 GORNAC
				6 - Mme CONSTANS	Claudette		2 Le Pin 33490 SAINT MARTIAL
							(hors commune)
				7 - M ROUCHEREAU	Marc		24 Route de Coirac 33540 GORNAC
				8 - M LUBIN	Patrice		9 Lestang 33540 GORNAC
				9 - M TROLLET	Jérôme		1 Martinon 33540 GORNAC
				10 - M SERAFIN	Daniel		4 Laurès 33540 GORNAC
				11 - M LESBATS	Jean-Marie		13 Simon 33540 GORNAC
				12 - Mme CUVELLIER	Anabelle		39 Route Jourdan 33790 SAINT PIERRE DE BAT
							(hors commune)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du taux des 3 taxes - DE 2014 36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux échanges au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) à :

Taxes	Taux d'imposition 2013	Taux d'imposition 2014
d'habitation	13.52 %	13.65200 %
foncière (bâtie)	14.90 %	15.049000 %
foncière (non bâtie)	41.21 %	41.622100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit : 13.655200 % pour la Taxe d'Habitation, 15.049000 % pour la Taxe Foncière (Bâtie) et 41.622100 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

FDAEC 2014 - DE 2014 37

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière. La réunion cantonale présidée par Monsieur Yves d'AMECOURT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 12 302.00 euros. Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2014 les travaux suivants :

Travaux	Montant (HT)
Réfection de la toiture de l'école	5 922.00 €
Implantation de 4 candélabres (Rue de la Poste)	3 695.51€
Mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes	346.62€
Travaux de peinture à la salle des fêtes	1 176.04€
Carrelage et faïence à la salle des fêtes	3 003.72€
Fourniture de volets neufs à l'école	458.38€
Changement du moteur des cloches de l'église	1 210.80€

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 12 302.00 euros,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire présente le document de travail édité par la commission de préparation du budget.

Lorsque la lecture de ce document arrive à l'article « Subvention aux associations », Jérôme TROLIET émet une objection pour l'association de la chasse. Il dit qu'il ne comprend pas pourquoi la commune aide financièrement les chasseurs.

Budget primitif 2014 - DE 2014 38

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	479 227,35	302 625,33
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 176 602,02
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	479 227,35	479 227,35
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	466 270,20	663 747,15
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 197 476,95	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	663 747,15	663 747,15
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 142 974,50	1 142 974,50

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Désignation des délégués au syndicat du ramassage scolaire collège - DE 2014 29

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au niveau du Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire du Collège de Sauveterre de Guyenne,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement des assemblées délibérantes,

Après un vote, l'assemblée a désigné

Frédéric ARROYO délégué titulaire et
Jérôme PANCHE délégué suppléant.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Désignation des délégués au SIPHEM - DE 2014 30

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au niveau du SIPHEM,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement des assemblées délibérantes,

Après un vote, l'assemblée a désigné

Gilles GALLES délégué titulaire et
Jérôme PANCHE délégué suppléant.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Montant du loyer de la Salle Marcel Santina - DE 2014 39

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le loyer mensuel de la Salle Marcel Santina soit de 20€/occupant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel de la Salle Marcel Santina à 20€/occupant.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Montant du loyer du Logement des Ecoles - DE 2014 040

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le loyer du logement des écoles soit de 400€/mois hors charges.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du logement « des écoles » à 400€/mois.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Pour l'animation du site, le Conseil Municipal accepte de devis de Bernard BELIARD incluant la création (or impression) de l'Echo de Gornac (3 parutions/an) et la mise à jour hebdomadaire de 3 600€/an.

Pour les délégations de signature, il y aura : Alain COMBES puis Maïté LESTAGE.

Pour l'estimation à demander à France Domaine du garage communal sis 04 Moulin de Gonin en vue de sa vente, un courrier va leur être adressé. Pour la réfection de la face, un chiffrage a été demandé à l'entreprise Afonso.

La date retenue pour la Maïade est le 19 juillet 2014.

La séance est levée à minuit.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	